

ici le régime existant à Sorel. Il y a là une armée d'employés de l'Etat sous la direction de contremaîtres ou de commis administratifs des travaux. Ce sont ces contremaîtres ou ces commis administratifs des travaux qui assignent aux employés leurs besognes respectives. Il y a un contrôleur ou pointeur qui poinçonne les cartes de travail quatre fois le jour, à l'arrivée et au départ. Les contremaîtres dressent leurs rapports et les salaires sont portés au compte des différents ouvrages de l'Etat dans des livres tenus dans ce but. Les matériaux emmagasinés s'obtiennent aux magasins mêmes au moyen de réquisitions signées par les contremaîtres et au moyen de réquisitions indiquant l'usage qu'on veut faire de ces matériaux.

Là on tient aussi des registres; on mesure les matériaux, extraits des magasins et portés, en même temps que le temps des employés, au compte des divers travaux de l'Etat. Ensuite, on confectionne à certaines dates des bordereaux de salaires. Ces listes sont certifiées par le contremaître et soumises au directeur des travaux et au comptable. Il y a six ou sept cents employés au moins. Le directeur et le comptable attestent les comptes qui sont alors transmis à Ottawa. D'Ottawa un chèque est expédié au directeur qui le dépose en banque. Quand l'argent est retiré de la banque, le directeur le remet au payeur indiqué sur le bordereau et celui-ci distribue l'argent aux employés. Or, vous cherchiez en vain dans les livres du département à Sorel ou dans les registres où on inscrit le temps des employés ou les matériaux ou le moindre item se rattachant à cet ouvrage fait à la maison de Lanctôt. Non, rien absolument rien. Voici des hommes qui ont travaillé toute la saison, de juin en novembre, et l'on chercherait en vain dans les registres de l'Etat la moindre inscription qui permette de les identifier avec cette besogne à la maison Lanctôt. Je m'appuie sur la preuve testimoniale. Comment a-t-on joué le tour, comment s'y est-on pris? Si, comme l'a dit l'honorable député (M. German) il a été loyalement et franchement convenu de faire exécuter ces travaux, qu'on y ait tenu une comptabilité exacte des dépenses et que plus tard l'état eût été remboursé de ses frais, alors tout est parfait et légitime, si tout s'est bien passé comme l'affirme l'honorable député. Mais à quels moyens a-t-on eu recours et comment se fait-il qu'il soit impossible de trouver le moindre vestige de cette affaire dans les livres? Voici comment tout cela s'est passé: d'abord, quant aux salaires, on a eu recours à la fraude. C'est M. Pagé qui donna aux ouvriers ordre de faire cette besogne. Qu'on ne l'oublie pas, je m'appuie sur des faits qu'on ne saurait révoquer en doute. Pagé et Champagne, tous deux contremaîtres,

sont ceux-là mêmes qui confièrent cette besogne aux ouvriers, sans aucune autorisation. Il n'existe pas d'ordre donné par le directeur des travaux qui seul aurait eu le droit d'en donner.

Le temps des ouvriers était poinçonné sur leurs cartes par le pointeur, et cela par suite d'une entente intervenue entre les contremaîtres Pagé et Champagne. On a poinçonné leur temps, à titre d'ouvriers employés aux travaux de l'Etat. C'est là un point important. C'est ainsi que des ouvriers qui étaient censés travailler aux ouvrages de l'Etat travaillaient, tout ce temps-là, au bénéfice du représentant du comté; autrement, ils n'auraient pas pu figurer sur les bordereaux des salaires comme ayant travaillé aux ouvrages de l'Etat. L'argent a été puisé dans la caisse publique, et les salaires ont été inscrits dans les livres de l'Etat sous diverses rubriques. Toute cette besogne s'est effectuée à titre de matériaux fournis et de travail exécuté au compte de l'Etat. Ainsi, de juin à novembre, l'argent de l'Etat a été dépensé pour le paiement de salaires et de matériaux et il ne figure absolument rien dans les registres qui puisse faire naître le moindre soupçon sur la nature réelle de l'ouvrage exécuté et la destination de ces matériaux.

M. BORDEN (Halifax): Existe-t-il quelque preuve indiquant la nature précise de l'ouvrage au compte duquel on a porté ces dépenses?

M. MONK: Non; c'est là précisément le côté singulier de l'affaire. Quelques-uns de ces bordereaux de salaires sont portés au compte de l'ouvrage n° 169, si je ne me trompe. En se reportant au n° 169, on constate qu'il n'y figure rien de tel. La chose ne souffre aucun doute. Ces deux contremaîtres ont reconnu que ces travaux étaient censés se faire au compte de l'Etat.

Venons-en aux matériaux. Ces matériaux, le contremaître Pagé les envoya chez Lanctôt. Comment a-t-il pu se les procurer, avec le système d'inscriptions et de contrôle que j'ai mentionnés. Les contremaîtres transmettent des réquisitions en obtention de matériaux pour ouvrages de l'Etat, et il y a toujours là une certaine quantité de matériaux. Pagé réussit à détacher ces matériaux de ceux qu'il avait obtenus régulièrement au moyen de réquisitions approuvées pour travaux de l'Etat, et il les envoya chez Lanctôt. Par conséquent, au moment où l'on transmet les réquisitions, ces matériaux furent portés au compte des différents ouvrages de l'Etat et non pas à une entreprise quelconque de nature privée.

C'est ainsi qu'on obtint des matériaux sans éveiller de soupçons; et cela par suite d'une entente intervenue entre Pagé et Champagne, le pointeur et le contremaître. L'honorable député affirme que rien ne